

Décret n° 2014-2598 du 15 juillet 2014, portant augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 70-17 du 20 avril 1970 et par la loi organique n° 90-82 du 29 octobre 1990, modifiée et complétée par la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001 et par la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 92-2125 du 7 décembre 1992, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps des greffes de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2006-460 du 15 février 2006, portant fixation de l'augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au personnel du corps des greffes de la cour des comptes,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est octroyée, une augmentation spécifique au titre de l'indemnité de procédure allouée au corps du greffe de la cour des comptes, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

(en dinars)

Grades	Montant mensuel de l'augmentation à compter du		
	01-01-2014	01-01-2015	01-01-2016
Administrateur général de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur en chef de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Greffier principal de la cour des comptes	20	20	20
Greffier de la cour des comptes	15	15	15
Greffier adjoint de la cour des comptes	15	15	15
Huissier de la cour des comptes	15	15	15

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa